

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 39
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés :
POUR : 45
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 juin 2026
Date d'affichage :
30 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER, absent excusé représenté par Jean-Pierre PESCHER – Jane FFRENCH, absente excusée représentée par Patrick JACQUET – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Christophe GENTIL – Constance MITENNE – Sandra PICART – Fabien CHATENET – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS, absent excusé représenté par Sophie ROLLOT – Bernard CURY – Joëlle DOLLE, absente excusée représentée par Roger PASUT – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pouvoir à Anne RENARD – Frédérique BOUSIGNAC, absente excusée pouvoir à Jessica VASSEUR – Séverine CONNANT, absente excusée Pouvoir à Sandra PICART – François CAMBURET, absent excusé pouvoir à Hubert NAULOT – Hélène KLUYVER, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN, absent excusé pouvoir à Marcel GEORGES

Absents excusés : Stéphane BARDOUX – Didier GORSKI

Absents : Jean-Marie MAURICE – Xavier COURTOIS – Pierre NOIROT

Secrétaire de séance : Marie-Laure GRIMARD

Objet de la délibération

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SEREIN POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARMANCON

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*

***VU** la, qualité de la Communauté du Serein d'EPCI membre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Armançon ;*

***VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon ;*

***VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2014/0315 du 26 août 2014 fixant la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAE) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne modifié par les arrêtés n°PREF-DCPP-SE-049 du 27 mars 2015, n°PREF-CDPP-SEE-2015-0408 du 6 octobre 2015, n°PREF-CDPP-SE-049 du 8 septembre 2016 et n°PREF-SAPPIE-BE-201860342 du 23 juillet 2018.*

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 applicable aux EPCI disposant que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;*

***Considérant** qu'il revient à la Communauté du Serein de désigner ses représentants, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.*

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Armançon est la structure publique de bassin chargée de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de l'Armançon. Héritier d'une longue démarche interterritoriale de gestion concertée et engagée de la gestion des eaux du bassin de l'Armançon dès les années 1980 avec le « SIRTAVA », il est devenu EPAGE en 2025 après avoir successivement porté des contrats de rivière, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon et plusieurs programmes d'actions en faveur de la qualité de l'eau et de la prévention des inondations.

Couvrant 267 communes réparties sur trois départements (Yonne, Côte-d'Or et Aube), représentant environ 86 000 habitants et plus de 500 kilomètres de cours d'eau principaux, l'EPAGE de l'Armançon intervient à l'échelle du bassin versant, échelle reconnue comme la plus pertinente pour gérer les enjeux liés à l'eau, aux milieux aquatiques, aux zones humides, aux ruissellements et aux inondations. Véritable défi à l'heure du changement climatique et de la raréfaction des ressources en eau douce.

L'EPAGE assure notamment la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE de l'Armançon. Ses missions portent sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, la préservation des zones humides, la continuité écologique, la gestion quantitative de la ressource en eau, la prévention des inondations ainsi que l'animation et le suivi du SAGE.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau constitue l'instance de gouvernance du SAGE. Véritable « parlement local de l'eau », elle réunit les élus, les représentants des usagers et les services de l'État afin de définir les orientations stratégiques de la politique de l'eau sur le bassin versant et de suivre leur mise en œuvre. Créée en 2000, la CLE élabore les documents du SAGE, émet des avis sur les projets ayant un impact sur l'eau et favorise la concertation entre les différents acteurs du territoire.

L'élection des représentants de la Communauté du Serein au sein de la CLE revêt donc une importance particulière.

Ces représentants participeront aux décisions relatives à la préservation de la ressource en eau, à la prévention des risques d'inondation, à l'adaptation au changement climatique et à la conciliation des différents usages de l'eau, dans une logique de solidarité entre les territoires du bassin versant et de gestion optimale des milieux aquatiques.

Pour rappel, lors de la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2026, la Communauté du Serein a désigné, pour siéger au sein des instances de l'EPAGE de l'Armançon, Madame Béatrice BOISE, déléguée titulaire, et Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, délégué suppléant.

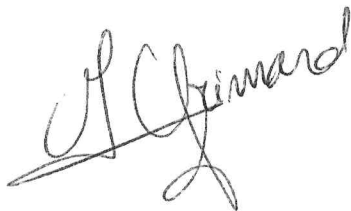
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DESIGNÉ Bernard CURY représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

ARTICLE 2 : DESIGNÉ Roger-Pierre MEURIOT représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure GRIMARD



La Présidente,
Sandra PICART



PUBLIEE LE 09/07/2026